

**IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE**

---

**IMPÔT SUR LE REVENU**

---

**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**



**Guide Fiscal 2023**



**TRANSFORMEZ  
VOTRE IMPÔT  
EN SOUTIEN  
POUR LA RECHERCHE  
SUR LE CANCER**

**Fondation ARC**  
pour la **recherche**  
sur le **cancer**



# VOTRE GÉNÉROSITÉ ACCÉLÈRE LES PROGRÈS DE LA RECHERCHE SUR LE CANCER

Reconnue d'utilité publique, la Fondation ARC est 100 % dédiée à la recherche sur le cancer. Grâce à vous, nous soutenons chaque année **plus de 300 projets de recherche d'excellence** sur le cancer, parmi les plus ambitieux et prometteurs. **Les dons et legs sont nos seules ressources** pour financer chaque année cette mission essentielle au bénéfice des malades.

- **29,28 millions d'euros** consacrés à nos missions sociales
- **164 600** donateurs
- **16 millions d'euros** issus des dons et du mécénat
- **19,3 millions d'euros** issus des legs, donations et assurances-vie

VOS DONS SONT UTILISÉS AVEC RIGUEUR :



- **29,28 M€**  
Missions sociales
- **7,47 M€**  
Frais de recherche de fonds
- **3,40 M€**  
Frais de fonctionnement et autres charges

NOTRE RAPPORT DE GESTION ET NOTRE RAPPORT FINANCIER  
SONT CONSULTABLES EN LIGNE SUR

[fondation-arc.org/la-fondation-arc/nos-rapports-annuels](https://fondation-arc.org/la-fondation-arc/nos-rapports-annuels)



# LA FISCALITÉ ENCOURAGE VOTRE GÉNÉROSITÉ

**Votre don à la Fondation ARC est déductible de vos impôts**

## IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE

75 % du montant de votre don est déductible de votre IFI, dans la limite de 50 000 € de réduction.

Pour bénéficier d'une déduction sur votre IFI 2023, votre don doit nous parvenir avant la date d'envoi de votre déclaration de revenus.

Par exemple :

Montant de votre don	Votre réduction d'impôt de 75 %	Votre don vous revient à
1 000 €	750 €	<b>250 €</b>
3 000 €	2 250 €	<b>750 €</b>
5 000 €	3 750 €	<b>1 250 €</b>
15 000 €	11 250 €	<b>3 750 €</b>

## IMPÔT SUR LE REVENU

66 % du montant de votre don est déductible de votre Impôt sur le Revenu, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. Si le montant total de vos dons dépasse ce seuil, vous pouvez reporter l'excédent sur les 5 années suivantes en bénéficiant du même avantage fiscal.

Par exemple :

Montant de votre don	Votre réduction d'impôt de 66 %	Votre don vous revient à
150 €	99 €	<b>51 €</b>
500 €	330 €	<b>170 €</b>
1 000 €	660 €	<b>340 €</b>
2 000 €	1 320 €	<b>680 €</b>

## IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

60 % du montant de votre don est déductible de votre Impôt sur les Sociétés, dans la limite de 20 000 € ou 0,5 % du chiffre d'affaires annuel HT de votre entreprise. Ce taux est valable jusqu'à 2 millions d'euros de dons par an (au-delà la réduction passe à 40 %). Si le montant total de vos dons dépasse ce seuil, vous pouvez reporter l'excédent sur les 5 années suivantes en bénéficiant du même avantage fiscal.

# VOTRE AVANTAGE FISCAL IFI

## UN BARÈME PROGRESSIF SELON VOTRE PATRIMOINE

L'impôt sur la Fortune Immobilière prend en compte le seul patrimoine immobilier. Cet impôt vous concerne si la valeur nette taxable de votre patrimoine immobilier est supérieure à 1,3 million d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

➤ **Le calcul du patrimoine immobilier** tient compte de tous les biens immobiliers détenus par l'ensemble des personnes composant votre foyer fiscal, à l'exception des biens immobiliers professionnels. Votre résidence principale fait l'objet d'un abattement de 30 % de sa valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

➤ **Si la valeur de votre patrimoine est supérieure à 1,3 million d'euros et inférieure à 1,4 million d'euros, vous bénéficiez d'une décote** qui viendra s'imputer sur le montant de l'IFI calculé selon le barème en vigueur. Le montant de cette décote se calcule selon la formule suivante :  $17\,500 - (1,25\% \times \text{valeur nette taxable de votre patrimoine})$ .

**IMPORTANT :** le seuil d'imposition est fixé à 1,3 million d'euros. Toutefois lorsque vous êtes imposable à l'IFI, le barème d'imposition progressif s'applique dès 800 000 € :

Limite des tranches	Taux applicable
De 800 000€ à 1,3 M€	<b>0,50 %</b>
De 1,3 à 2,57 M€	<b>0,70 %</b>
De 2,57 à 5 M€	<b>1 %</b>
De 5 à 10 M€	<b>1,25 %</b>
Supérieur à 10 M€	<b>1,50 %</b>

## RÉDUISEZ VOTRE IFI À 0 €

Pour calculer quel montant de don faire à la Fondation ARC pour réduire votre IFI au maximum, il suffit de diviser le montant de votre IFI par 0,75 :

$$\text{[ Montant de votre IFI } \div \text{ 0,75 = Montant de votre don ]}$$

*Par exemple :* si le montant estimé de votre IFI est de 3 000 €, en faisant un don à la Fondation ARC de 4 000 € ( $3\,000 \text{ €} \div 0,75$ ), vous bénéficierez d'une déduction fiscale de 3 000 € et le montant de votre IFI sera ramené à 0 €.

## VOTRE CALENDRIER FISCAL 2023

**RAPPEL :** pour être déductible dès votre IFI 2023, votre don doit parvenir à la Fondation ARC avant l'envoi de votre déclaration d'impôts.

	Dates limites de déclaration IFI & Impôt sur le Revenu	Dates limites de paiement de l'IFI
Par voie postale	22 mai 2023	15 septembre 2023
Par internet	> 25 mai 2023 pour les départements 01 à 19 > 1 <sup>er</sup> juin 2023 pour les départements 20 à 54 > 8 juin 2023 pour les départements 55 à 976	20 septembre 2023

### BON À SAVOIR : IFI OU IMPÔT SUR LE REVENU

Vous pouvez répartir le montant de votre don entre votre IFI et votre Impôt sur le Revenu.

Pour cela, il suffit de déclarer la part que vous souhaitez déduire sur chaque impôt. Dans ce cas, nous vous conseillons de faire deux dons distincts, afin de recevoir deux reçus fiscaux.

**Ainsi, si le montant de votre don à la Fondation ARC dépasse le montant de votre IFI ou la limite de réduction fiscale de 50 000 € par an, vous pouvez déduire cet excédent de votre Impôt sur le Revenu.**

*Par exemple :* pour un don de 4 000 € à la Fondation ARC, vous pouvez choisir librement de déclarer 2 000 € sur votre IFI et 2 000 € sur votre Impôt sur le Revenu, ou toute autre répartition de votre choix dans les limites indiquées (jusqu'à 50 000 € de réduction par an pour l'IFI, et 20 % de votre revenu imposable pour l'Impôt sur le Revenu).

RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS,  
MODALITÉS ET OUTILS FISCAUX ASSOCIÉS  
À VOTRE GÉNÉROSITÉ, SUR

[ifi.fondation-arc.org](https://ifi.fondation-arc.org)



# EN FAISANT UN DON À LA FONDATION ARC, SOUTENEZ UNE STRATÉGIE QUI RÉVOLUTIONNE LA RECHERCHE SUR LE CANCER

**Vous pouvez effectuer votre don à la Fondation ARC :**

- **par chèque** à l'ordre de la Fondation ARC
- **par virement bancaire** : contactez le service Relations Donateurs qui vous transmettra nos coordonnées bancaires
- **par carte bancaire** en ligne sur le site sécurisé [ifi.fondation-arc.org](http://ifi.fondation-arc.org)

Pour faire un don sécurisé et retrouver toutes les informations sur votre déduction fiscale, rendez-vous sur [ifi.fondation-arc.org](http://ifi.fondation-arc.org) ou scannez le QR code ci-dessous



## UN TRÈS GRAND MERCI À VOUS !



### UNE TRANSPARENCE DE GESTION RECONNUE

La Fondation ARC adhère aux règles de déontologie du Don en Confiance : fonctionnement statutaire et gestion désintéressée, rigueur de la gestion, transparence financière.

Pour toute question, notre service Relations Donateurs se tient à votre disposition par téléphone au **01 45 59 59 09** ou par mail à [donateurs@fondation-arc.org](mailto:donateurs@fondation-arc.org).

**Fondation ARC**  
pour la **recherche**  
sur le **cancer**

